**Quittance pour des cotisations déduites des contributions  
professionnelles et aux frais d’application en raison de la CNTT DBO  
du secteur du carrelage**

L’employeur soussigné confirme avoir déduit les contributions professionnelles et aux frais d’application et de les avoir versés à la Commission Professionnelle Paritaire Centrale du Carrelage pour :

**Monsieur/Madame**

(Prénom/nom)

Adresse/Domicile

Cotisations mensuelles de Fr. 25.00 = Total Fr.

Pour l’année de contribution 01.01. au 31.12.

*Les travailleurs syndiqués peuvent se faire rembourser ce montant par les syndicats UNIA ou SYNA contre présentation de cette quittance.*

Lieu et date : Timbre et signature :